



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6<sup>ème</sup> séance de l'année  
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDEMENT  
Dominique DOLMARE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Mehdi KEITA  
Claude BARFLEUR  
Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGELIQUE  
(*proc. H. DURIMEL*)  
Marie-Hélène SALOMON  
Yann NANETTE  
(*proc. M. François PELLECUIER*)  
Myriame LACROSSE  
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(*proc. Mme PAULIN-GARGAR*)  
Danita LEBRERE  
(*proc. M. Badi FADDOUL*)  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
(*proc. M. KEITA*)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
(*Excusée*)  
Monique DECASTEL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU  
(*proc. L. MARTOL*)

DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'EMPLOI NON  
PERMANENT DE CHARGE DE COOPERATION  
« CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL »

RF  
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP  
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction  
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/10/2022  
971-219711207-AU\_064\_2022-AU

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE  
CHARGE DE COOPERATION  
« CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique,

**Considérant** la délibération n°128, adoptée en Conseil Municipal le 07 décembre 2020, autorisant Monsieur le Maire de Pointe-à-Pitre, à signer la convention CTG 2021-2024 de Pointe-à-Pitre,

Considérant le tableau des effectifs,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
A l'unanimité**

**Article 1 :** De recruter dans le cadre d'un contrat de projet, sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet, pour effectuer les missions de Chargé de coopération CTG, et répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien le Contrat Territorial Global,

**Filière Administrative :**

- 1 poste de Rédacteur territorial – Catégorie B

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération, prendront effet après transmission au service de l'Etat.

**Article 3 :**

- D'engager, liquider et ordonnancer le coût du poste, au chapitre 012 dont les crédits, votés au budget primitif 2022, sont suffisants.
- De liquider et ordonnancer la participation CAF annuelle, d'un montant de 24 000 €, au chapitre 74 – article 7478

**Article 4 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/10/2022  
971-219711207-AU\_064\_2022-AU